



Directions des politiques sociales et territoriales
Aides aux Familles
☎ 04 74 62 66 63

FICHE TECHNIQUE Séjours individuels en famille

FT1

La Caf du Rhône adhère au dispositif Vacaf AVS : Aide aux Vacances Sociales.

L'aide aux vacances sociales permet aux familles fragilisées par un évènement de vie, d'être accompagnées par un porteur de projet.

Les principaux enjeux sont de :

- ↳ repérer les familles susceptibles de bénéficier de l'aide aux vacances sociales, les informer et les rassurer sur leur capacité à partir,
- ↳ co-construire un projet de vacances entre le porteur de projet et la famille.

L'aide aux vacances sociales est un outil de soutien aux familles en difficulté sociale, familiale et/ou primo-partantes.

Ce dispositif assure :

- ↳ une phase de préparation primordiale : choix de la destination et de la formule, calcul des frais de transports et du budget global des vacances, préparation du trousseau...
- ↳ une simplification des démarches,
- ↳ un calcul des aides en fonction du règlement intérieur d'action sociale de la Caf du Rhône
- ↳ une aide versée directement en tiers payant aux structures de vacances labellisées Vacaf,
- ↳ un suivi à chaque étape sur le site Vacaf.

Le pourcentage de prise en charge du coût des séjours pour les familles dans le cadre du dispositif AVS est dégressif en fonction des départs :

- ↳ 1ère année de départ : prise en charge de 80 % du coût du séjour,
- ↳ 2ème année de départ : prise en charge de 70 % du coût du séjour,
- ↳ 3ème année de départ : prise en charge de 60 % du coût du séjour.

La spécificité des structures agréées AVS

Sur le site Vacaf, les structures agréées AVS font l'objet d'un repérage facilité pour les accompagnants. Chaque structure labellisée AVS répond à des critères fixés par la Cnaf et Vacaf.

Cette labellisation permet d'assurer l'accueil personnalisé et attentionné des familles sur ces lieux de vacances. Des aménagements spécifiques sont proposés en fonction des lieux labellisés : navette en gare pour accompagner les familles, activités économiquement abordables, lieux de garde pour les enfants, ateliers de cuisine familiale...

La présence sur chaque lieu d'un intervenant social permet à la famille et au porteur de projet, s'ils le souhaitent, d'établir un contact personnalisé, soit en amont, soit pendant le séjour, et également après le séjour pour un bilan commun.

Ces structures labellisées AVS sont aussi le plus souvent labellisées AVF, et dans ce sens, elles ne constituent aucunement des structures étiquetées « familles en difficulté ».

Le processus de réservation AVS

Huit étapes sont nécessaires à la réservation d'un séjour AVS impliquant le porteur de projet et la famille, la Caf, l'équipe Vacaf et la structure de vacances :

- ↳ Demande de séjour par le porteur de projet.
- ↳ Validation de la demande par la Caf.
- ↳ Positionnement de la réservation par Vacaf.
- ↳ Devis du centre de Vacances.
- ↳ Validation du devis par Vacaf, calcul de l'aide en lien avec la Caf.
- ↳ Acceptation de la demande par le porteur de projet.
- ↳ Facturation par la structure de vacances.
- ↳ Paiement de la facture par Vacaf.

Pour le porteur de projet et la famille, il s'agit ensemble sur le site de Vacaf de réserver la structure AVS choisie.



La Caf a préservé 10 séjours dans le cadre de l'AVS linéaire :

Un planning de séjours mentionnant les centres, les périodes réservées ainsi que les tarifs négociés, sera intégré sur le site Vacaf. Les porteurs de projets pourront enregistrer les séjours choisis par les familles allocataires sans se préoccuper des procédures de réservation. Ces séjours sont exonérés de frais de dossier.

L'AVS linéaire est un outil pertinent pour traiter des dossiers de « dernière minute », et permettre à un porteur de projet de faire partir des familles sans avoir à passer du temps dans la recherche de lieu de séjour adapté. Par exemple, des situations de décès d'enfants ou de conjoints survenues peu avant les périodes de vacances, peuvent être accompagnées dans ce cadre de façon plus simplifiée.

AVS LINEAIRE NE SERA RESERVÉ QUE POUR LES SITUATIONS D'URGENCE.

L'AVS linéaire n'exclut pas les réservations AVS « classiques » sans pré-réservation par la Caf.

ATTENTION : les séjours AVS seront payés dans la limite des fonds disponibles. L'aide au transport n'est pas versée pour les séjours AVS.

Modalités

Cliquer sur les liens ci-dessous pour accéder directement aux documents sur Caf.fr :

- Guide porteurs de projets AVS : [Microsoft Word - 2024 - Guide technique AVS porteurs de projet \(caf.fr\)](#)
- Plaquettes AVS : [C:\Users\shaut348\AppData\Local\Temp\msoEB66.tmp \(caf.fr\)](#)
- Processus de réservation AVS : [Microsoft Word - 2024 - Processus de réservation AVS - Les 8 étapes \(caf.fr\)](#)

Pour consulter la liste des partenaires labellisés AVS :

- Copier-coller l'URL : https://vacaf.org/vacances_famille/recherche_centre_avs
- Sélectionner le département de la famille.

Vous disposez ainsi d'une offre actualisée en temps réel et pouvez affiner votre sélection de structures avec les familles grâce à de nombreux critères de recherche.

Coordonnées nécessaires pour tout renseignement

Sur le dispositif ou pour demander l'accès aux réservations AVS ou les personnes référentes à Vacaf AVS : coordonnées sur le site Vacaf.

<p>↩ <u>Adresse postale</u></p> <p>CAF DU RHÔNE Direction des politiques sociales et territoriales Aides aux Familles – VFS 67, boulevard Vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03</p>	<p>↩ <u>Suivi administratif des projets et des paiements</u></p> <p>Lamine SAOUDI ✉ tempslibres@caf69.caf.fr</p>
<p><u>IMPORTANT</u></p> <p>Pour chaque envoi de document par mail, nous vous remercions de bien vouloir mentionner dans l'objet, l'intitulé suivant :</p> <p>VFS – Nom de votre commune – Nom de votre structure</p>	<p>↩ <u>Information ou conseil</u></p> <p>Mireille EMPRIN ☎ 04 74 62 66 63 ✉ mireille.emprin@caf69.caf.fr</p>
<p>↩ <u>Pour la Métropole de Lyon</u></p> <p>Annie CHAVONNAND ✉ : achavonnand@grandlyon.com ----- Cheffe de service prévention</p>	